

COMITÉ SYNDICAL

Absence de quorum le 18 juin 2025 à 18h

2^{ème} séance fixée le :

1^{er} juillet 2025 à 11h30

Tilloy-lès-Mofflaines (Siège du SMAV)

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

Accueil

Accueil.....	2
1 Appel des présents et nomination du secrétaire de séance.....	3
2 Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025.....	3
3 Projets de délibérations	4
3.1 Gouvernance.....	4
3.1.1 Délibération n°2025-06-01 : Point d'étape EURAMETHA	4
3.1.2 Délibération n°2025-06-02 : Point d'étape sur la situation de la SAS ARTOIS ENR	9
3.2 Juridique.....	11
3.2.1 Délibération n°2025-06-03 : Signature du contrat pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Eco maison, Ecominero, Valdelia et Valobat – Annexe n°1.....	11
3.3 Finances.....	12
3.3.1 Délibération n°2025-06-04 : Information sur la grille tarifaire relative à la contribution des membres.....	12
3.4 Ressources Humaines.....	13
3.4.1 Délibération n°2025-06-05 : Cartes cadeaux Noël 2025 pour les agents	13
3.4.2 Délibération n°2025-06-06 : Cartes cadeaux Noël 2025 pour les enfants des agents	14
3.4.3 Délibération n°2025-06-07 : Création et recrutement d'un emploi administratif de Directeur Général Adjoint de 10 000 à 20 000 habitants.....	14
3.5 Performance	15
3.5.1 Délibération n°2025-06-08 : Programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) 15	
4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président.....	16
4.1 Bons de commandés signés entre le 13/03/25 et le 30/05/25 en €TTC.....	16
4.2 Décisions du Président	21
4.3 Marchés publics.....	22
4.3.1 Marchés notifiés.....	22
5 Questions diverses.....	25
5.1 Bureau Syndical.....	25
5.1.1 Réunion du 1er avril 2025.....	25
5.1.2 Réunion du 22 avril 2025	25
5.1.3 Réunion du 6 mai 2025.....	25
5.1.4 Réunion du 27 mai 2025	25
5.1.5 Réunion du 10 juin 2025	25

1 Appel des présents et nomination du secrétaire de séance

Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 19 + 5 procurations = 24 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 18 heures, les membres du comité syndical n'ont pas pu se réunir au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, Président, le **11 juin 2025**, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités et ce pour absence de quorum. Seulement 13 délégués étaient présents.

Présents : Véronique THIEBAUT, Alain BARTIER, Guy BRAS, Alain CAYET, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Charline DUMOULIN, Marylène FATIEN, Nicolas KUSMIEREK, Claude LECORNET, Jean-Claude PLU, Reynald ROCHE, Alain VAN GHELEDER.

De ce fait la séance a été levée. L'article L. 2121-17 du code général des collectivités locales prévoit que le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Il est décidé que le comité syndical se réunira à nouveau le **mardi 1er juillet à 11h30** au siège du SMAV et ce après convocation adressée par Cédric Delmotte, le **23 juin 2025**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : BRICOUT Damien, CARTON Philippe, NICK Jacques, SEROUX Michel, COTTEL Jean-Jacques, DROMART Evelyne, Gérard DUE, PALISSE Jérôme, THIEBAUT Véronique, ANSART Pierre, BRAS Guy, CAYET Alain, DELATTRE Dominique, DELMOTTE Cédric, DUMOULIN Charline, KUSMIEREK Nicolas, LECORNET Claude, MATHISSART Michel, ROCHE Reynald.

Excusés : AUCHART Ernest, NICOLLE Gérard, POULAIN Eric, THILLIEZ Christian (Pouvoir à Damien BRICOUT), BRONNIART Bernard, FOURNIER Freddy, TABARY Daniel, BARTIER Alain (Pouvoir à Alain CAYET), BOISSOU Karine (Pouvoir à Reynald ROCHE), DESFACHELLE Nicolas, FATIEN Marylène (Pouvoir à Cédric DELMOTTE), LEBLANC Jean Paul, LEDHE Didier, LETURQUE Frédéric, MICHEL Didier (Pouvoir à Dominique DELATTRE), MILLEVILLE Bernard, PAWLAK Mélanie, PLU Jean- Claude, ROSSIGNOL Françoise, THERY Vincent, VAN GHELEDER Alain, VIARD Philippe.

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 19 conseillers présents, 5 représentés et 17 absences.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance : Evelyne DROMART

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025

Le compte rendu du comité syndical du **02 avril 2025 à 18h** est approuvé à l'unanimité par les membres (**24 voix pour**).

3 Projets de délibérations

3.1 Gouvernance

3.1.1 Délibération n°2025-06-01 : Point d'étape EURAMETHA

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-06-17 du comité syndical réuni le 27 juin 2017 relative au partenariat avec la communauté urbaine d'Arras dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Hauts-de-France pour l'implantation d'un technocentre régional de la méthanisation : Euramétha ;

Vu la délibération n°2018-02-13 en date du 2 février 2018 portant sur l'autorisation du partenariat avec la communauté urbaine d'Arras, Veolia et Engie pour la construction d'un technocentre régional de la méthanisation ;

Vu les délibérations n°2018-06-25 et 2018-06-26 en date du 26 juin 2018 portant sur l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la communauté urbaine d'Arras, le SMAV, Veolia et Engie et la création de la SAS Euramétha ;

Vu la convention d'avance en compte-courant en date du 15 juillet 2019 d'un montant de 71 250€;

Vu la délibération n°2022-01-03 en date du 26 janvier 2022 portant sur les investissements en 2022 pour Euramétha d'un montant de 342 750€ ;

Vu la délibération n°2023-04-11 en date du 5 avril 2023 portant sur la signature de l'avenant n°2 de la convention d'avance en compte courant portant sur le versement par Engie et de Véolia de 2 millions d'euros chacun ;

Vu la délibération n°2023-06-02 en date du 28 juin 2023 portant sur la signature de l'avenant n°3 de la convention d'avance en compte courant d'associés d'un montant de 138 450€, la majoration du capital et la modification des statuts et du pacte d'associés ;

Vu la délibération n°2024-02-03 en date du 21 février 2024 relative à l'avance en compte courant d'associés d'un montant de 22 451€ portant complétude à l'avenant n°3 ;

Vu la délibération n°2024-09-09 en date 25 septembre 2024 relative à l'avance en compte courant d'associés d'un montant de 285 000€ relatif à l'avenant n°4 ;

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation a, ainsi, versé en compte courant d'associés la somme de 859 901€ et détient 15% du capital de la SAS Euramétha (61 380€).

M. le Président rappelle qu'Euramétha est une SAS dont le SMAV est actionnaire, destinée à permettre la valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) issue du SELECTROM. Il souligne que nous restons dans l'attente du décret socle, susceptible d'interdire le retour au sol de la FFOM si celle-ci n'atteint pas un seuil de qualité défini.

Dans ce contexte, les 33 collectivités membres d'UVEOR solliciteront un moratoire ainsi qu'une clarification juridique auprès de la ministre, afin de préserver la pérennité de cette filière essentielle à la valorisation des biodéchets résiduels.

Depuis plusieurs mois, la FFOM issue du SELECTROM est méthanisée à Euramétha, avec des rendements supérieurs aux prévisions. Toutefois, la production de gaz pourrait être améliorée par un apport complémentaire de FFOM. Il est rappelé qu'Euramétha est un Technocentre intégrant innovation, formation et production, et qu'il n'est pas souhaitable de le réduire à un simple méthaniseur. À terme, une concertation avec les élus et la Région sera nécessaire à ce sujet.

Pour assurer la continuité de l'exploitation de l'UVEOR, la valorisation énergétique repose à la fois sur la méthanisation de la FFOM et sur l'énergie issue des autres flux. Cependant, des ajustements doivent être envisagés : si la FFOM était auparavant valorisée en compost, la matière résiduelle issue de la méthanisation présente aujourd'hui des volumes moindres, une qualité agronomique insuffisante et une forte teneur en plastiques. Ce résidu, devenu un déchet, soulève des difficultés de gestion.

Alertée, Euramétha s'est engagée, lors du CODIR du 30 juin 2025, à prendre en charge le transport et la valorisation de cette matière à l'UVE.

M. le Président précise que le SMAV reste attaché à des principes éthiques. Contrairement à d'autres structures observées, qui diluent cette matière plastique en la mélangeant sur leur plateforme de compostage, le SMAV refuse cette pratique afin de préserver la qualité de ses composts et le respect de ses clients agriculteurs.

Le débat est désormais ouvert. Des tests nationaux sont en cours sur la qualité des sols, et il apparaît qu'une pollution plastique est déjà présente, y compris dans les zones non concernées par l'apport de compost. Il est donc de notre responsabilité de limiter l'impact de nos outils.

Par ailleurs, il est constaté que la politique de prévention n'a pas donné les résultats escomptés, et que la problématique dépasse le périmètre du syndicat : notamment face à l'essor de produits textiles et plastiques à faible durée de vie, ainsi qu'au retour de la vaisselle jetable lors d'évènements publics.

M. le Président souligne qu'Euramétha présente un avantage en valorisant énergétiquement une partie de la FFOM, mais qu'un travail reste à faire concernant le résidu du SELECTROM. Il faudra rapidement se réunir pour décider de la stratégie à adopter : soit en mobilisant des financements SMAV, soit via une collectivité tierce qui supporterait un équipement dédié (chaufferie ou autre).

Il attire l'attention sur le fait qu'en l'absence de solution, un nouvel outil risquerait de fermer sur le territoire, entraînant d'autres problèmes. À titre d'exemple, les collectivités rencontrent des difficultés croissantes avec la collecte des biodéchets : des moyens importants sont mobilisés pour des tonnages très faibles (au SMAV, environ 4 500 tonnes seulement), ce qui n'est pas compris par le grand public. Les collectivités disposant d'un UVEOR et d'un TMB s'en sortent mieux.

Il est également signalé que les biodéchets collectés sont eux-mêmes souvent pollués par des plastiques. La France ne disposant pas à ce jour d'une trajectoire claire sur le sujet, il est essentiel de défendre nos outils jusqu'au bout. C'est pourquoi le SMAV demandera un moratoire, afin de garantir un délai suffisant pour amortir les équipements financés sur fonds publics, et d'éviter des changements de réglementation trop fréquents et déstabilisants.

M. BRAS prend la parole et revient sur le dossier Euramétha et les projets d'innovation. Il rappelle qu'il attend toujours le business plan, qui n'a pas été fourni à ce jour. Il regrette une forme d'opacité dans la gestion du dossier, qu'il juge préjudiciable pour l'avenir du SMAV.

Il tient à apporter un certain nombre de précisions :

« Le SELECTROM ne produit que 4 000 tonnes de FFOM sur les 8 500 tonnes attendues. Aujourd'hui, cette FFOM est considérée comme un déchet, et plus comme un produit valorisable. J'invite chacun à relire les anciens procès-verbaux, dans lesquels j'alertais déjà sur cette situation. »

Il rappelle également avoir depuis longtemps souligné les risques liés aux plastiques, susceptibles d'endommager les filtres, une alerte restée sans réponse selon lui. Face à ces constats, il exprime de vives inquiétudes sur l'avenir :

« Aujourd'hui, la santé financière d'Euramétha est loin d'être satisfaisante, même si le site produit encore du gaz. Le fait que la FFOM soit devenue un déchet destiné à l'incinération n'était absolument pas prévu initialement. J'aimerais connaître le coût à la tonne de cette incinération, car ce sera un impact direct pour les finances du SMAV. »

M. le Président réfute cette affirmation, en indiquant que c'est Euramétha qui prend en charge les frais d'incinération et de transport de la FFOM vers l'UVE.

M. BRAS demande à voir le contrat écrit le stipulant noir sur blanc.

M. le Président répond qu'il n'y a pas de document écrit sur ce point. Il précise que le produit est aujourd'hui stocké après tests, que ces résultats ont conduit le SMAV à refuser le produit, et qu'en conséquence, Euramétha en assure la prise en charge.

M. BRAS reprend :

« Aujourd'hui, le SELECTROM produit un déchet à incinérer, alors qu'à l'origine, il devait produire un compost pour les champs. Je souhaite que les choses soient clairement posées, notamment pour les futurs élus qui siégeront dans le prochain Comité syndical du SMAV. Ils auront à se projeter sur un dossier complexe et devront prendre des décisions stratégiques pour l'avenir du SMAV. Euramétha va mal, et cela doit être dit.

Le SELECTROM demandera des travaux très lourds, non-inscrits au PPI, tout comme le tri-sélectif et la gestion des biodéchets, également absents du PPI. Ce sont des dizaines de millions d'euros à engager, que le SMAV n'a pas. »

Il conclut en posant la question suivante :

« Faut-il continuer avec le SELECTROM ou faut-il envisager sa fermeture ? Pour moi, l'avenir du SMAV s'annonce difficile, et des décisions lourdes attendront la prochaine équipe à l'issue des prochaines élections ». »

M. BRAS reconnaît que les textes de loi sont complexes, et indique qu'il rejoint M. le Président sur ce point.

Il estime que le SMAV a besoin de temps pour se réorganiser et propose, dans cette perspective, de trouver une solution de substitution, notamment en identifiant une UVE, afin de mettre temporairement à l'arrêt le SELECTROM.

Il rappelle que ce dernier coûte actuellement 1 830 000 € pour le traitement de 33 000 tonnes de déchets, ce qui pose question au regard de son efficacité et de son coût.

En conclusion, il se dit favorable au moratoire, qu'il considère comme une nécessaire pause permettant au SMAV de repenser son organisation et de prendre les décisions qui s'imposent pour préserver l'avenir, en particulier pour la prochaine mandature.

M. le Président indique qu'il rejoint M. BRAS sur le principe du moratoire. En revanche, concernant la mise à l'arrêt du SELECTROM, il estime qu'il est prématuré de trancher.

À titre d'exemple, il évoque la fermeture du centre de tri, qu'il considère aujourd'hui comme une erreur :

« Avec quelques investissements, on aurait pu le maintenir en fonctionnement. Maintenant, nous sommes contraints de passer par des prestataires. »

Il précise ne pas être opposé à l'UVE, mais rappelle que ce choix doit être replacé dans une perspective historique et économique. Il revient sur les décisions passées :

« Dans les années 90, il y avait une UVE à Scape Artois. Pour la conserver, il aurait fallu réinvestir plusieurs dizaines de millions d'euros. Les équipes précédentes ont acté l'arrêt de l'incinération. »

Il souligne que toutes les UVE construites dans les années 90 doivent aujourd'hui être remises aux normes, impliquant des réinvestissements de l'ordre de 40 à 50 millions d'euros.

Il cite en exemple la CABBALR (230 000 habitants), qui a engagé 130 millions d'euros pour son UVE, et précise que des discussions sont en cours avec cette collectivité.

Concernant les inquiétudes soulevées par M. BRAS, il tient à le rassurer :

« Je suis parfaitement conscient des enjeux et des risques. Mais je défendrai Euramétha jusqu'au bout, car je pense qu'il y a un intérêt sur le biodéchet. »

Selon lui, si le SMAV perd le SELECTROM, il devra faire face à deux problématiques majeures :

- Gérer le flux des biodéchets,
- Trouver une solution de valorisation alternative.

Il compare cette situation à celle des centrales nucléaires, dont plus de la moitié du parc a plus de 40 ans, et qui nécessitent des réinvestissements massifs :

« C'est pareil pour les UVE. On parle de dizaines, voire de centaines de millions d'euros à réinjecter. »

Il évoque les difficultés actuelles :

« Aujourd'hui, on subit des pannes récurrentes au SIAVED, et PAPREC ne peut pas absorber les volumes supplémentaires. On en arrive à se demander si le réenfouissement ne va pas redevenir une option, faute d'incinérateur disponible. »

Il élargit alors la réflexion à l'échelle nationale :

« Ce n'est pas le SMAV qui est défaillant, c'est la France qui manque d'une colonne vertébrale sur ce sujet. Les problématiques que nous rencontrons ici, toutes les collectivités les connaissent. »

Il défend alors une approche plus vertueuse :

« Plutôt que d'envoyer nos déchets à 30 ou 50 km vers une UVE, je préfère qu'on investisse dans une chaufferie à 50 millions d'euros sur notre territoire, alimentée par nos propres déchets. »

Il précise que si le SELECTROM ne fonctionne pas, le moratoire sera rejeté. Il insiste également sur sa vigilance :

« Si les coûts explosent, je serai le premier à dire STOP. »

En revanche, s'il faut envisager la solution UVE, il refuse que le SMAV devienne simple client d'un prestataire :

« Si on va vers une UVE, je veux que le SMAV en soit actionnaire. Et cela impliquera des investissements lourds, portés par les EPCI membres et par la CALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin). »

Il conclut en expliquant pourquoi ces investissements ne figurent pas aujourd'hui dans le PPI :

« Le SMAV n'en a pas la capacité. Ce ne sont plus des investissements de PPI, ce sont des engagements sur 30 à 40 ans. »

Enfin, Il déplore le manque de soutien de la Région en matière d'innovation. Selon lui, cela constitue un frein majeur pour le développement de projets ambitieux comme Euramétha.

« Si demain il n'y a plus d'innovation ni de formation, alors le SMAV et la CUA n'auront plus aucun intérêt à rester actionnaires d'Euramétha. »

Il ajoute :

« Si c'est pour se contenter d'un méthaniseur qui ne fait rien de plus que les autres, cela n'a aucun sens. »

M. le Président rappelle que le technocentre a vocation à tester des solutions, à expérimenter, et à faire évoluer les procédés en fonction des résultats obtenus.

« Aujourd'hui, ce technocentre doit nous permettre de tester des choses. Si la FFOM ne fonctionne pas, Euramétha a la capacité de proposer autre chose. »

Il indique qu'une décision pourrait être prise dès octobre : « Peut-être qu'en octobre, on arrêtera la FFOM. »

Dans ce cas, il envisage un retour temporaire à la production de compost :

« Pendant deux ou trois ans, on refera du compost, mais il faudra aussi se poser la question de ce que l'on fera ensuite. »

Il insiste sur la nécessité de préparer l'avenir à moyen terme, et formule une proposition :

« Dans l'idéal, il faudrait poser sur la table toutes les options envisageables d'ici deux ans, à l'issue du moratoire. »

Il reconnaît l'existence de difficultés persistantes, mais rappelle que celles-ci ne sont pas nouvelles.

Il revient alors sur l'actualité de la FFOM, dont la qualité pose à nouveau question :

« Aujourd'hui, avec cette FFOM qui revient, je demande à Euramétha : *Que fait-on ? Quels ingénieurs mobilise-t-on ?* »

Il évoque ensuite la durée de méthanisation comme un axe de travail :

« Est-ce que la FFOM a besoin d'être méthanisée pendant 50 jours ?»

Il précise que réduire le temps de méthanisation vise à améliorer les qualités agronomiques de la matière, mais que cela ne règle pas le problème du plastique, qui est un sujet à part entière. »

Il conclut sur l'importance d'une approche collective et technique, au-delà des responsabilités politiques :

« Des solutions existent, mais elles ne peuvent pas dépendre uniquement du Président du SMAV. Il est indispensable que nos ingénieurs se concentrent sur les vrais sujets. »

M. BRAS reprend la parole. Il reconnaît que le sujet est complexe, ce qui, selon lui, justifie pleinement la nécessité de "regarder sous le tapis".

Il exprime une forte irritation concernant les montants d'argent public investis dans Euramétha, notamment lorsqu'il les compare à la réalité des communes :

« Ce qui m'agace profondément, c'est de voir autant d'argent injecté dans Euramétha, alors que dans nos communes, on hésite parfois pour des dépenses de 300 €. »

Il insiste sur le niveau de financement public du projet :

« Entre le fonctionnement, l'investissement, les soutiens de la Région et du Département, l'argent public coule à flot, et ce sont les contribuables qui paient. »

Il ajoute que le gaz produit par Euramétha est racheté à un tarif trois fois supérieur au prix normal, ce qui, selon lui, entraînera des conséquences sur la facture des usagers.

M. le Président réagit en estimant que ce type de propos tient davantage d'un raccourci simplificateur, comparable à certains discours tenus sur les éoliennes.

M. BRAS maintient ses propos et relativise les performances de valorisation énergétique :

« La FFOM permet peut-être de chauffer l'équivalent de 150 à 200 maisons, mais pas plus. »

M. le Président répond qu'il ne souhaite pas ouvrir le débat sur le marché européen de l'énergie. Il précise que le contexte est contraint par des acteurs nationaux :

« En France, on pourrait produire plus, mais EDF d'un côté et GRDF de l'autre tiennent le marché. Oui, ils font les prix. »

Il reconnaît que le rachat du gaz à un tarif élevé est aujourd'hui favorable :

« Cela nous génère plus de recettes, mais c'est un autre débat, dans lequel le SMAV n'a pas vocation à entrer. »

Il aborde ensuite la question du budget d'Euramétha, en précisant qu'à ce jour il n'y a pas de spécialiste budgétaire dans la structure.

Il annonce que Frédéric HODENT se penchera sur le sujet lors de la première réunion prévue le mardi 2 juillet, afin d'apporter une lecture globale du fonctionnement financier :

« L'objectif est de clarifier les dépenses, les recettes, ainsi que les volets investissements et fonctionnement. »

Il estime qu'il est désormais indispensable d'avoir une vision d'ensemble, d'autant plus que des rentrées d'argent mensuelles existent, même si elles restent soumises à des aléas ce qui lui semble normal pour un centre de formation et d'innovation.

Il rappelle que l'objectif reste que le SMAV récupère à terme ses investissements, et il met en garde contre la tentation d'arrêter trop tôt :

« Ce serait dommage d'arrêter maintenant des projets qui pourraient redevenir rentables plus tard. Le risque, c'est d'être encore ceux qui essayent, mais qui arrêtent toujours un peu trop tôt, pour le regretter ensuite. »

Il conclut en rappelant l'enjeu du moment :

« Ce qu'il faut retenir, c'est que nous devons nous battre pour obtenir un moratoire. Cela nous laissera le temps nécessaire pour trouver une porte de sortie, que ce soit avec le SELECTROM ou dans une autre voie. »

Ceci exposé ;

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical un point d'avancée sur les apports de FFOM du SMAV vers Euramétha ainsi que sur la gestion des digestats solides issus de la voie sèche.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte du point d'étape EURAMETHA repris dans la présente délibération (24 voix pour).

3.1.2 Délibération n°2025-06-02 : Point d'étape sur la situation de la SAS ARTOIS ENR

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06-11 en date du 16 juin 2021 portant sur les investissements 2021 ;

Vu la délibération n°2021-10-16 en date du 6 octobre 2021 portant sur la convention de versement en compte courant ;

Vu la délibération n°2022-01-02 en date du 26 janvier 2022 portant sur les investissements 2022 ;

Vu la délibération n°2023-04-02 en date du 5 avril 2023 portant sur la nomination de Monsieur le Président, Cédric Delmotte, comme le représentant du SMAV au sein de la société Artois ENR ;

Il en résulte les versements suivants déjà effectués :

- Participation au capital social : 2 750€
- Apport en compte courant d'associés : 119 600€

Il convient de prendre compte également les éléments ci-après :

- Un apport complémentaire au capital social de 5 700€ non versé à ce jour ;
- L'estimation par France Domaine du terrain à hauteur de 19 500€.

Vu la notification du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et sa réponse reçus en lettre recommandée avec accusé de réception le 26 juillet 2024 présenté aux membres du comité syndical le 25 septembre 2025 ;

Considérant que le contrôle a porté sur l'organisation du SMAV (périmètre de compétence, gouvernance, organisation interne), l'évolution de son activité (dont ses principaux projets d'investissements), le service rendu à l'usager et la fiabilité des comptes et la situation financière pour les exercices 2018 et suivants ;

Considérant que la chambre régionale des comptes a relevé que les choix d'investissements opérés dans les énergies renouvelables apparaissent incertains quant à l'atteinte des objectifs initialement fixés. Ils sont également sources de risques juridiques et financiers pour le SMAV. Cela concerne tout particulièrement sa participation au capital de la société Artois ENR, créée avec un partenaire privé (Mobilité Energie) afin d'exploiter une station-service délivrant du biogaz.

Considérant que la chambre régionale des comptes invite le SMAV à bien identifier les conséquences de sa participation au sein de la SAS Artois ENR tant du point de vue de son objet que du niveau de ses part dans le capital ;

Monsieur le Président a sollicité dès la réception du rapport de la chambre régionale des comptes les autres actionnaires de la SAS Artois ENR afin d'avancer sur la rédaction d'un projet de compromis de cession de titres du SMAV vers ces mêmes actionnaires. Cette démarche avait pour objectif que le SMAV puisse sortir de cette structure. Malgré les avancées rédactionnelles de ce projet, les autres actionnaires n'ont plus souhaité donner suite à cette possibilité.

La SAS Artois ENR se trouve actuellement en insuffisance de ressources. Plusieurs réunions ont été organisées entre les actionnaires. Le compte rendu de ces réunions a été exposé aux membres du Comité Syndical et présenté dans la délibération n°2025-04-02 en date du 2 avril 2025 « Point d'étape sur la situation de la SAS Artois ENR suite aux remarques du rapport de la chambre régionale des comptes présenté au comité syndical du 24 septembre 2024 ».

M. le Président informe le Comité que la première réunion avec Maître Gilbert, administrateur judiciaire désigné, est prévue pour le vendredi 4 juillet. Cette réunion s'inscrit dans le cadre du litige opposant le SMAV à ses associés au sein de la société ARTOIS ENR.

Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait demandé au SMAV de se désengager de cette structure, considérant qu'un syndicat mixte ne peut légalement être actionnaire d'une SAS pour l'exploitation d'une station de gaz. Une demande de retrait a donc été formulée par le SMAV conformément à cette recommandation.

En contrepartie, les autres actionnaires souhaiteraient que le SMAV fasse recharger ses véhicules dans la station. Or, le Président souligne que le SMAV bénéficie actuellement de tarifs plus avantageux auprès d'un autre prestataire, ARTIS. Cette divergence d'intérêts place les parties dans une situation de blocage, chacun avançant des arguments recevables.

Face à cette impasse, il a été décidé de ne plus injecter de fonds supplémentaires dans la structure ARTOIS ENR. Toutefois, le Président précise que cette décision n'efface pas les conséquences financières liées à l'engagement initial du SMAV. Il rappelle qu'un million d'euros reste à rembourser pour l'outil, que la structure ne dispose plus de liquidités, et que les échéances bancaires ne sont plus honorées. Le SMAV, en tant qu'actionnaire majoritaire à 55 %, reste directement concerné.

Maître Gilbert a été désigné pour une mission de médiation, pour une durée de quatre mois. Il sera chargé d'examiner la situation et de faciliter un accord entre les parties.

M. SEROUX précise que cette procédure pourrait conduire, à son terme, à une décision de redressement ou de liquidation judiciaire, selon les conclusions du mandataire judiciaire.

M. le Président ajoute qu'il est à souhaiter qu'il y ait un repreneur afin d'éviter trop de pertes. Un état de la situation sera donné aux membres du Comité à l'occasion du Comité d'octobre prochain.

Ceci exposé ;

Monsieur le Président indique que l'assemblée générale de la SAS Artois ENR a eu lieu le 30 avril dernier. Le SMAV était représenté par M. Cédric Delmotte et M. Damien Bricout.

Au préalable, M. le Président d'Artois ENR avait rencontré le Président du Tribunal de Commerce d'Arras. Cette rencontre avait permis d'évaluer la situation d'Artois ENR et d'envisager les différentes options pour surmonter les difficultés rencontrées.

Sur recommandation du Président du Tribunal de Commerce d'Arras, un contact a été établi auprès de M. Gilbert Declercq, administrateur judiciaire à Lille. A l'issue de cet échange, une requête a été déposée auprès du Tribunal.

Cette démarche a abouti à la désignation de M. Gilbert Declercq comme mandataire ad hoc d'Artois ENR. Une rencontre doit être organisée afin qu'il puisse se familiariser avec la situation d'Artois ENR et accompagner les actionnaires dans la recherche de solutions concrètes. La mission de ce mandataire est, pour l'instant, fixée à une durée de quatre mois.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte du point d'étape sur la situation de la SAS Artois ENR repris dans la présente délibération (24 voix pour).

3.2 Juridique

3.2.1 Délibération n°2025-06-03 : Signature du contrat pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Eco maison, Ecominero, Valdelia et Valobat – Annexe n°1

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

En application de l'article L. 541-10-1 4^e du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs :

- De taux de collecte séparée de :
 - 82% pour la catégorie 1
 - 53 % pour la catégorie 2
- De taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de :
 - 77% pour la catégorie 1
 - 48 % pour la catégorie 2
- De taux de recyclage de :
 - 35 % pour la catégorie 1
 - 39 % pour la catégorie 2

Eco maison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Eco maison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

M. Frédéric HODENT présente la délibération, qui s'inscrit dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), et plus spécifiquement concernant les déchets issus du secteur de la construction et du bâtiment.

Il indique qu'un travail de concertation a été mené entre les équipes du SMAV et les quatre éco-organismes désignés, en vue de mettre en place des accords financiers ainsi que des solutions logistiques adaptées pour la collecte et le traitement de certaines matières, notamment le bois et le plâtre.

Concernant les déchets amiantés, des accords financiers spécifiques ont également été négociés afin d'assurer leur prise en charge dans des conditions conformes aux exigences réglementaires. Il ne manque plus que la validation des éco-organismes.

Ceci exposé ;

Il est proposé au SMAV de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période reprise à la convention, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité (24 voix pour)

3.3 Finances

3.3.1 Délibération n°2025-06-04 : Information sur la grille tarifaire relative à la contribution des membres

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le SMAV assure, pour le compte de ses membres, les missions de collecte et de traitement des déchets ménagers, dans le cadre de compétences transférées. Le financement de ces missions repose principalement sur les contributions versées par les collectivités membres ainsi que sur les recettes issues de la valorisation de ses déchets et des autres services rendus.

Jusqu'à présent, ces contributions (à l'exception de la contribution population) faisaient apparaître une TVA essentiellement au taux de 10%.

Considérant :

- Que les compétences de collecte et de traitement ont été transférées au SMAV par ses membres ;
- Que les contributions versées ne correspondent pas à des prestations individualisées mais à un financement global du service public ;
- Que les contributions qui faisaient apparaître de la TVA jusqu'à présent seront réputées TTC sur le passé comme sur l'avenir ;
- Que les nouvelles contributions feront apparaître un montant net de taxes ;
- Que ces modalités de facturation des contributions des membres n'impacteront pas le coût réel supporté par les membres.

A la suite des échanges avec la responsable du SGC et le conseiller aux décideurs locaux, il apparaît nécessaire de sécuriser notre situation fiscale en engageant une demande de prise de position auprès de l'administration fiscale afin d'obtenir une clarification sur le régime des contributions des membres.

Monsieur le Président demande au comité syndical de prendre acte que cette démarche visant à sécuriser ou améliorer les pratiques existantes et/ou à ajuster les modalités déclaratives ou de facturation.

Les contributions des membres s'entendent toutes taxes comprises sur le passé comme sur l'avenir.

Le SMAV fera son affaire personnelle de la TVA lié à ce dossier auprès de l'administration fiscale.

Une information complémentaire sera transmise aux membres du comité syndical à l'issue de la réponse de l'administration fiscale et des éventuelles suites données.

M. Frédéric HODENT intervient au sujet du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), récupérable sur les dépenses d'investissement.

Il rappelle qu'un litige avait opposé le SMAV à l'État, concernant l'éligibilité de certaines dépenses, litige qui avait été porté jusqu'à la cour d'appel. Cette affaire est désormais réglée.

Le SMAV a perçu le FCTVA jusqu'à l'année 2021 incluse. Le dossier pour l'année 2022 a été déposé et est en cours d'instruction. Le dépôt pour l'année 2023 est prévu prochainement.

La délibération présentée vise à informer le Comité Syndical dans un souci de transparence, conformément aux recommandations formulées dans le cadre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et du travail réalisé en ce qui concerne la TVA applicable aux EPCI membres.

Elle permet également de préciser qu'un travail de fond a été engagé avec le Trésor Public afin d'appliquer les bons taux de TVA sur les prestations réalisées par le SMAV, tant à destination des collectivités membres que d'autres structures dans le cadre de demandes spécifiques.

Il s'agit donc d'une délibération à caractère informatif et transparent, témoignant de la régularisation progressive de la situation fiscale du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité (24 voix pour)

3.4 Ressources Humaines

3.4.1 Délibération n°2025-06-05 : Cartes cadeaux Noël 2025 pour les agents

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

A l'occasion des fêtes de Noël, les agents du SMAV bénéficieront exceptionnellement d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 60€.

Celle-ci pourra être versée auprès des agents concernés en fonction des conditions suivantes :

- Agents permanents et non permanents ;
- Présence de plus de 6 mois dans l'année ;
- Présent dans les effectifs lors de la distribution.

En complément de celle-ci, il est proposé d'attribuer une carte cadeau supplémentaire d'une valeur faciale dont l'enveloppe globale ne pourra pas dépasser 35 000€ et le montant individuel sera variable selon des conditions cumulatives suivantes :

- Agents titulaires, stagiaires, CDI, CDD permanents ;
- Présence de plus de 6 mois sur l'année N-1 ;
- Déduction des absences de l'année N-1 (Hors congés maternité, arrêt maladie lié à la grossesse) ;
- Présent dans les effectifs lors de la distribution.

M. DELATTRE rappelle que le dispositif relatif aux cartes cadeaux de Noël pour les agents reste inchangé par rapport aux années précédentes.

Il précise que cette mesure concerne environ 228 agents pour un budget global de 14 000 €.

Pour ce qui est de la seconde carte cadeau, son montant par agent est variable selon des critères cumulatifs précisés dans la délibération. Elle concerne 215 agents, avec un budget plafonné à 35 000 €. Il tient à préciser que ce budget a été revalorisé de 5 000 €, en raison de la baisse significative de l'absentéisme, ce qui a conduit à une augmentation du nombre d'agents éligibles. Cette réévaluation budgétaire permet de maintenir un montant équitable d'attribution pour l'ensemble des bénéficiaires, afin que les agents ne soient pas pénalisés par cette évolution positive. Le but étant de récompenser les agents, notamment pour la baisse de l'absentéisme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité (24 voix pour)

3.4.2 Délibération n°2025-06-06 : Cartes cadeaux Noël 2025 pour les enfants des agents

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

A l'occasion des fêtes de Noël, il est proposé pour les enfants du personnel âgés de 0 à 12 ans, au 31 décembre 2025, de bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 30€.

Celle-ci pourra être attribuée auprès des agents concernés en fonction des conditions cumulatives suivantes :

- Agents permanents et non permanents ;
- Présence de plus de 6 mois dans l'année ;
- Présent dans les effectifs lors de la distribution ;

M. DELATTRE indique que ce dispositif relatif aux cartes de Noël pour les enfants des agents reste inchangé par rapport aux années précédentes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité (24 voix pour)

3.4.3 Délibération n°2025-06-07 : Crédit et recrutement d'un emploi administratif de Directeur Général Adjoint de 10 000 à 20 000 habitants

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83 la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient, donc, au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu de la nécessité d'une meilleure coordination au sein des pôles collectes et technique, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de Monsieur le Président, l'ensemble des pôles collectes et technique et d'en coordonner l'organisation, sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

M. DELATTRE précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un poste supplémentaire.

Il rappelle qu'il s'agit d'un détachement sur un emploi fonctionnel, conformément aux dispositions prévues par la fonction publique territoriale.

Ceci exposé ;

Monsieur Le Président propose, donc, la création d'un emploi de Directeur Général Adjoint à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, comme suit :

- Attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe par voie de détachement ;
ou
- Ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du pôle collecte et technique percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il pourra, également, bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de l'établissement public et d'une NBI.

Le recrutement dans l'emploi fonctionnel peut revêtir deux formes :

- Soit le recrutement d'un fonctionnaire déjà titulaire d'un grade de catégorie A qui sera détaché sur emploi fonctionnel ;
- Soit le recrutement direct par contrat en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'un agent non titulaire de droit public disposant d'un diplôme national homologué de niveau bac+5 au moins et/ou d'une expérience dans ces fonctions durant une période de 5 ans minimum.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité (24 voix pour).

3.5 Performance

3.5.1 Délibération n°2025-06-08 : Programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE)

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ADEME accompagne les territoires à travers une politique commune à l'échelle de Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;

Considérant que cet accompagnement se traduit par la signature du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) qui s'appuie sur le programme Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (TETE) porté par l'ADEME ;

Considérant que le programme TETE va contribuer à l'évaluation de l'engagement des collectivités dans la transition écologique et faciliter le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin d'atteindre les objectifs dans une logique d'amélioration continue. Le programme TETE permet également une labellisation par l'ADEME de 1 à 5 étoiles de la collectivité en fonction de l'engagement dans deux référentiels : « Climat/Air/Énergie » focalisé sur la transition énergétique et climatique et « Économie Circulaire » concernant la gestion durable des ressources ;

Considérant que les diagnostics et plans d'actions réalisés dans le cadre du programme TETE serviront de base pour définir les objectifs du COT. Celui-ci a pour objectif d'accompagner les EPCI, quel que soit leur stade d'avancement au démarrage du contrat et en tenant compte de leurs compétences respectives, à mener au mieux la transition écologique à l'échelle de leur territoire et également à l'échelle du CRTE ;

Considérant que le programme TETE et le COT de l'ADEME sont, donc, des outils complémentaires qui visent à accompagner les collectivités territoriales dans leurs démarches de transition écologique et énergétique :

le premier valorise l'engagement et les résultats, tandis que le second formalise et soutient les moyens pour y parvenir ;

Considérant que les 3 adhérents du SMAV à savoir, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté de Communes du Sud Artois ont confirmé leurs engagements dans la démarche TETE et leurs volontés de signer un COT multi-EPCI ;

M. le Président indique que L'ADEME propose le programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) pour aider les collectivités à structurer et valoriser leur transition écologique.

Il permet un suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

- ➔ Une labellisation de 1 à 5 étoiles (Climat/Énergie et Économie circulaire)
- ➔ Sert de base au Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

Les 3 EPCI membres du SMAV (CUA, CCCA, CCSA) sont engagés dans un COT multi-EPCI.

Bien que non signataire, le SMAV sera associé aux diagnostics et au plan d'actions, notamment sur ses compétences (économie circulaire).

L'ADEME prévoit un soutien technique et financier complémentaire aux syndicats engagés.

Ceci exposé ;

L'ADEME ne prévoit pas d'intégrer les syndicats dans le COT. Toutefois, étant donné que les 3 EPCI membres du SMAV s'engagent dans la démarche, il serait pertinent que le SMAV s'implique également en parallèle dans la démarche TETE. En tout état de cause, le SMAV sera consulté pour l'élaboration des diagnostics portant sur les compétences transférées aux EPCI, et participera également au plan d'actions, notamment sur le volet économie circulaire.

Par ailleurs, l'ADEME envisage également la possibilité d'un accompagnement technique et financier complémentaire pour les syndicats engagés dans la démarche TETE, en parallèle du COT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité (24 voix pour).

4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

4.1 Bons de commandés signés entre le 13/03/25 et le 30/05/25 en €TTC

NUMERO	DATE	FOURNISSEURS	CONTENU	MONTANT
CA250022	13/03/25	4913 GEG SOURCES D'ENERGIES	REGULARISATION 2024 - FRAIS DE RECOUVREMENT GEG	40,00
GA250149	17/03/25	127 DUFETEL FIOUL	DEPOSE DE L'AUTOMATE ALX RIENCOURT	378,00
QU250007	17/03/25	4090 FRANCE DAE	ELECTRODES ET PILES DAE	366,00
CA250023	17/03/25	5455 AGENCE NATIONALE GESTION DECHETS	ENLEVEMENT DE PARATONNERRE RADIOACTIF	3 624,00
CA250024	17/03/25	3861 FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE	PARTICIPATION AUX FRAIS DU GROUPEMENT DE COMMANDE SITE INF 36 KVA - FDE 62	191,30

CA250025	17/03/25	1771 INFOPESSAGE	INTERVENTION PONT BASCULE TILLOY DES 06/02 ET 19/02/2025	835,80
CP250003	18/03/25	48 PROTECTAS	AMO ASSURANCES	4 680,00
GA250153	19/03/25	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFUSION	LAME D'USURE GODET JCB	3 060,00
AM250033	19/03/25	3696 ACCESSOIRES TOUTES ORIGINES MENA	GALET TAMBOUR POUR SECHE LINGE LAVERIE	70,01
SG250022	21/03/25	1883 ARKA	COUSSIN DE DEUIL	156,00
RH250013	21/03/25	5172 HUYSENTRUYT ERIC	Expertise PRUVOST Jean-Hubert	72,00
SM250005	21/03/25	4620 COLLECTE LOCALISATION SATELLITES	FIXATION CRADLE TABLETTE LAVEUSE PAV	247,54
CO250009	24/03/25	4277 AUCHAN HYPERMARCHÉ	CARTE ILLICADO COLLECTE TLC	60,00
SG250023	24/03/25	4508 BOULANGERIE ARRAS EXPO	VIENNOISERIE REUNION DU 01/04/25	52,75
SG250024	24/03/25	1834 IMPRIMERIE SENSEY	COUPE FEUILLES A4	276,00
RH250014	24/03/25	1566 LIAGRE PHILIPPE	Expertise PHILIPPON Jérôme	30,00
RH250015	25/03/25	3657 INCOTEC SAS	CONTRAT DE MAINTENANCE INCOVAR	4 130,93
SG250025	27/03/25	310 LECLERC	COURSES POUR REUNIONS	96,00
SG250026	27/03/25	5023 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	FORMULE APERITIVE COMITE SYNDICAL DU 020425	230,00
GA250162	28/03/25	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	REEMPLACEMENT VANNE EGR ET NETTOYAGE FAP ATLAS 180M	5 876,89
GA250163	28/03/25	2369 BRO MERIDIONALE DE VOIRIE	PIECE DETACHEE LAVEUSE NISSAN CABSTAR LAVEUSE DD-412-EJ	240,35
ME250028	28/03/25	112 DEXIS NOYER SAFIA	BOUCHON RACCORD POMPIER DN40 CAISSON ASPIRATRICE	216,29
CO250010	31/03/25	5390 FACING	FLOCAGE 2 BOM ET CAMION HAYON	3 300,00
SG250027	31/03/25	4 AMORCE	Colloque déchets AMORCE	450,00
CA250029	31/03/25	491 TRENOIS DECAMPS	REEMPLACEMENT CYLINDRE PORTE EXTERIEURE	124,04
AM250034	31/03/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT PRODUIT D'ENTRETIEN	4 200,00
ME250029	31/03/25	3707 GOSSET MATERIAUX	GRILLE EN FONTE C250 DECHETERIE AVESNES LE COMTE	183,65
SG250028	01/04/25	3146 CM CIC LEASING SOLUTIONS	LOCATION AFFRANCHISSEUSE	360,00
GA250173	01/04/25	537 FRAIKIN ASSETS	REEMPLACEMENT CROCHET SINISTRE RESPONSABLE HA631JV	2 386,32
RH250016	01/04/25	4612 CIRIL GROUP	PRESTATIONS CIRIL RH - FORMATIONS	29 895,00
FI250040	02/04/25	4612 CIRIL GROUP	Session de 3 webinaires « Budget Vert »	612,00
CO250011	03/04/25	4557 DK PRINTING	PLAQUES DIBOND AFFICHAGE COMPOSEURS COLLECTIFS	243,00
SG250029	04/04/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERR	FOURNITURE DE BUREAU	520,72
AM250040	04/04/25	4865 CHIMIE CENTRE FRANCE	LUBRIFIANT POUR CABLE PAV	1 850,40

RH250018	07/04/25	3657 INCOTEC SAS	MAINTENANCE INCOVAR	4 234,18
RH250019	07/04/25	3657 INCOTEC SAS	BADGES PC MIFARE INCOVAR	658,80
SG250030	08/04/25	4948 LE CHEF GOURMET	PLATEAU REPAS POUR REUNION BUREAU 220425	132,00
ME250030	08/04/25	3707 GOSSET MATERIAUX	GRAVE ET CIMENT	199,28
ME250031	08/04/25	3707 GOSSET MATERIAUX	CLIPS INOX POUR GRILLE	90,00
GA250183	09/04/25	5486 VTE INSPECTIONS	CONTRE VISITE CIRCUIT HP BOM GAZ FV806GJ	720,00
IN250014	10/04/25	2341 ESRI FRANCE	ESRI - 1000 CREDITS ADDITIONNELS	312,00
IN250015	10/04/25	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	129,86
IN250016	10/04/25	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	LOGICIEL DE SAUVEGARDE VEEAM & PILOTE	8 199,60
AM250041	10/04/25	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	PEINTURE	959,54
SG250031	11/04/25	398 PRECIA MOLEN	ROULEAU PAPIER THERMIQUE CENTRALE PESAGE	660,00
RH250020	11/04/25	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE	FCO 3 AGENTS	1 908,00
RH250022	11/04/25	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE	PERMIS CE	2 340,00
ME250032	11/04/25	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	ATTACHE CAILLEBOTIS 30X30 POUR PAV	168,00
RH250021	11/04/25	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE	FCO 2 AGENTS	1 272,00
ME250033	14/04/25	3707 GOSSET MATERIAUX	SIKALATEX ET SABLE PATRIMOINE	99,29
AM250042	15/04/25	183 REXEL	ARRET D'URGENCE RELIQUAT 2024	542,38
AM250044	16/04/25	1730 ESE FRANCE	CLE PAV CITEC	252,00
ME250034	17/04/25	5420 SAFE SERVICES	FOURNITURE PIECES REPARATION PORTAIL	8 755,56
RH250023	22/04/25	1566 LIAGRE PHILIPPE	VISITES MEDICALES PREALABLES A L'EMBAUCHE	480,00
RH250025	22/04/25	5172 HUYSENTRUYT ERIC	Expertise PRUVOST Jean Hubert	180,00
RH250024	22/04/25	4120 ELLEUCH Haykal	Expertise ROUSSELLE Christian	113,40
RH250026	22/04/25	3192 ROBIQUET PHILIPPE	Expertise DESFRANCOIS Audrey	70,00
AC250005	23/04/25	406 AUREA	ANALYSE DIGESTAT FFOM	1 183,20
GA250198	23/04/25	289 ARTOIS POIDS LOURDS	EMBOUT ETYLOTTEST COLLECTE	1 128,00
ME250035	23/04/25	5414 MGT MECANIQUE GENERALE & TECHNOL	POULIE POUR LES P.A.V	1 272,00
RH250027	23/04/25	5171 DANJOU MARIE	Expertise RICHARD Jean-Yves	120,48
IN250017	24/04/25	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	ANTENNE 4G DECHETERIE DE BUCQUOY (DEPANNAGE)	335,99
AJ250008	24/04/25	3891 SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD	CONVENTION SMIRTOM 2025 RAJOUT COUTURELLE	2 432,00

IN250018	25/04/25	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	LICENCES POWER BI POUR DASHBOARD DATA SMAV	1 751,34
IN250019	25/04/25	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	PC PORTABLE M. MERSSEMAN MARGAUX	1 108,00
CO250013	28/04/25	310 LECLERC	COURSES EVENEMENT INTERNE 23 MAI	480,00
CO250014	28/04/25	5508 MOURET MEDAILLES	MEDAILLES D'HONNEUR REGION DEPARTEMENT	98,00
FI250041	28/04/25	5503 DENIS MATTHIEU	REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT 23 AVRIL 2025	44,10
RH250028	28/04/25	5082 AMBULANCES BERTIN S.A.R.L	Expertise (transport) VAQUETTE Sophie	202,94
GA250203	28/04/25	3908 GENIE FLEXION	DEPANNAGE FLEXIBLE SUR PLACE TRANSVERSAUX	1 200,00
GA250204	28/04/25	5507 JACQUELINE 62 - ARRAS VACANCES	FOURNITURE CALE DE ROUE CUA	99,00
RH250029	28/04/25	5181 LAHCEN BOUANOU	Expertise (transport) RICHARD Jean-Yves	78,00
AM250045	29/04/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	TONER IMPRIMANTE MAGASIN	492,11
GA250205	29/04/25	1106 KILOUTOU	LOCATION NACELLE 20 METRES	2 734,26
SG250032	02/05/25	4948 LE CHEF GOURMET	REPAS POUR REUNION BUREAU 270525	132,00
CO250015	05/05/25	4277 AUCHAN HYPERMARCHÉ	CARTES ILLICOPOUR MEDAILLES INTERNES	105,00
TX250003	05/05/25	5077 NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE	REALISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	207 025,96
GA250213	06/05/25	537 FRAIKIN ASSETS	LOCATION REMORQUE FMA DU 12/05 AU 12/06	2 220,00
CA250036	12/05/25	1771 INFOPESSAGE	ENTRETIENS ET REVISIONS PERIODIQUES PONTS BASCULES	8 343,20
ME250037	12/05/25	179 BOSSU CUVELIER	RECHARGE GAZ ACETYLENE ET OXYFLAM CHAUDRONNERIE	213,20
IN250020	13/05/25	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	EQUIPEMENT ERGONOMIQUES INFORMATIQUES	1 444,50
FI250042	13/05/25	2448 SCP ROBIQUET	HONORAIRES MAITRE PASSE AFFAIRE LEFEBVRE	676,56
FI250044	13/05/25	2448 SCP ROBIQUET	AFFAIRE PILLIOT	960,00
CO250016	14/05/25	5517 FRENCH TOUCH BURGERS	FOOD TRUCK BURGER REPAS INTERNE 23/05	880,00
CO250017	16/05/25	4948 LE CHEF GOURMET	FOOD TRUCK PLAT EVENEMENT INTERNE DU 23/05	660,00
CO250018	16/05/25	4952 PIZZ'A LA CARTE	FOOD TRUCK PIZZA EVENEMENT INTERNE DU 23MAI	812,50
SG250033	16/05/25	5266 FEDERATION NATIONALES COLLECTIVITES	INSCRIPTION CONGRES FNCC	800,00
SC250007	16/05/25	4665 UNARDOIS INSERTION	UNARDOIS MARS	1 896,82

AM250047	16/05/25	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	RUBALISE + SCOTCH DIVERS	769,04
AM250048	16/05/25	4559 MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN	TUYAU EAU RACCORD POMPIER	1 170,67
FI250045	16/05/25	5529 AXCYAN CUVILLON DEVERNAY TROCMÉ	CONSTAT HUISSIER SELECTROM PAPREC	2 400,00
SC250008	16/05/25	4665 UNARTOIS INSERTION	UNARTOIS AVRIL	1 545,68
CO250019	19/05/25	3510 SAS VERTDIS SLB	PANIERS GARNIS POUR MEDAILLES ET RETRAITES	343,30
AM250049	19/05/25	2094 TEXXIUM	STICK D'ETANCHEITE TOUS MATERIAUX FERREUX TRANSVERSAUX	238,32
GA250225	19/05/25	3009 EQUIPKO	REEMPLACEMENT RADIAUTEUR CHARGEUSE LIUGONG	8 055,96
GA250226	19/05/25	5526 APPLICATION DES PLASTIQUES INDUS	TUYAU ASPIRATEUR THERMIQUE TRANSVERSAUX	279,47
GA250227	19/05/25	3009 EQUIPKO	FILTRATION CABINE CHARGEUSE LUIGONG	1 803,61
AM250051	20/05/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT FOURNITURE ADMINISTRATIVE	3 000,00
RH250031	21/05/25	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE	CACES R490	1 999,99
GA250231	21/05/25	1534 EQUIPKO BFH EQUIPEMENTS	REPARATION PROBLEME DE BV CHARGEUSE WA320 TRAITEMENT	177,54
AM250052	21/05/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT QUINCAILLERIE	7 200,00
SG250034	22/05/25	310 LECLERC	COURSES	360,00
FI250047	22/05/25	22 COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	CHARGES LOBBEDEZ 2024	6 120,00
RH250032	22/05/25	4120 ELLEUCH Haykal	Expertise du 20/08/2025 CARLIER Jacques	112,00
MONTANT				378 035,62

4.2 Décisions du Président

Numéro de la décision	Durée d'exécution	Date envoi au contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné
DP2500	Edition 2025	01/04/2025	Partenariat GREEN WAY FESTIVAL	ASSOCIATION ANIMA TV
DP2501	Durée de la mission	03/04/2025	Représentation juridique	Avocat Maître DELEVACQUE
DP2502	Jusqu'au 31 décembre 2025 maximum	18/04/2025	Reprise matières CS	BELFIBRES
DP2503	Jusqu'au 31 décembre 2025 maximum	18/04/2025	Reprise matières CS	BELFIBRES
DP2504	Jusqu'au 31 décembre 2025 maximum	18/04/2025	Reprise matières CS	BELFIBRES
DP2505	Jusqu'au 31 décembre 2025 maximum	18/04/2025	Reprise matières CS	ARCELOR MITTAL
DP2506	Jusqu'au 31 décembre 2025 maximum	18/04/2025	Reprise matières CS	NORD PAL PLAST
DP2507	Jusqu'au 31 décembre 2025 maximum	18/04/2025	Reprise matières CS	REVIVAL DERICHEBOURG
DP2508	5 ans maximum	18/04/2025	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO mars 2025
DP2509	Durée de la mission	18/04/2025	Représentation juridique	Cabinet avocat ARRAS
DP2510	10 ans maximum	14/05/2025	Implantation de PAV	SOFIM PROMOTION
DP2511	Jusqu'au 31 décembre 2029	06/05/2025	Reprise matières	ALIAPUR
DP2512	5 ans maximum	06/05/2025	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO avril 2025

4.3 Marchés publics

4.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
2025-AO-02	Marché d'exploitation de l'unité de tri-valorisation des déchets SELETROM	PAPREC ENERGIES OPERATIONS	Montant estimatif pour 35 000 tonnes de déchets par an : 15 870 224,50€ HT sur la durée totale du marché.	30/04/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Marché à tranches Durée maximale : 5 ans.
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 1 : Transport des ordures ménagères	SARL SFT/RL	Montant maximum : 150 000 € HT pour 12 mois	05/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 2 : Transport des déchets de la collecte sélective	SARL SFT/RL	Montant maximum pour 12 mois : 200 000 € HT	05/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 3 : Transport des refus de tri	LAFLUTTE	Montant maximum pour 12 mois : 100 000 € HT	05/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 4 : Transport des déchets HPCI	SARL SFT/RL	Montant maximum pour 12 mois : 200 000 € HT	05/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 5 : Transport des déchets PCI 8/30	TRANSPORTS SION	Montant maximum pour 12 mois : 100 000 € HT	06/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 6 : Transport des inertes 0/30	TRANSPORTS SION	Montant maximum pour 12 mois : 75 000 € HT	06/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 7 : Transport des encombrants	LAFLUTTE	Montant maximum pour 12 mois : 100 000 € HT	05/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 8 : Transport du plâtre	LAFLUTTE	Montant maximum pour 12 mois : 30 000 € HT	05/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 9 : Transport du bois	TRANSPORTS SION	Montant maximum pour 12 mois : 175 000 € HT	06/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES

2025-AO-04	Prestations de transport des déchets Lot 10 : Transport de la FFOM	SARL SFT/RL	Montant maximum pour 12 mois : 100 000 € HT	05/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-03	Valorisation de fractions issues d'un traitement mécano-biologique Lot 1 : Valorisation de la fraction inertes 0/30 issue d'un traitement mécano-biologique	VANHEEDE ENVIRONNEMENT	Maximum en quantité de 3500 tonnes par an	07/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-03	Valorisation de fractions issues d'un traitement mécano-biologique Lot 2 : Valorisation de la fraction de refus 8/30 issue d'un traitement mécano-biologique	VANHEEDE ENVIRONNEMENT	Maximum en quantité de 6200 tonnes par an	07/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois reconductible tacitement 2 fois : 1 fois 12 mois puis 1 fois 24 mois.
2025-AO-01	Tri et conditionnement des emballages ménagers Lot 1 : Tri et conditionnement de 7500 tonnes par an d'emballages ménagers	PAPREC NORD NORMANDIE	Maximum en quantité de 7500 tonnes par an	07/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois reconductible tacitement une fois pour 24 mois.
2025-AO-01	Tri et conditionnement des emballages ménagers Lot 2 Tri et conditionnement de 3500 tonnes par an d'emballages ménagers	SYMEVAD	Maximum en quantité de 3500 tonnes par an	07/05/2025	Procédure : Appel d'offres ouvert Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois reconductible tacitement une fois pour 24 mois.

5 Questions diverses

5.1 Bureau Syndical

5.1.1 Réunion du 1^{er} avril 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la séance du 18/03/25
- Mise en place de l'enquête de satisfaction des usagers
- Préparation du comité syndical du 02/04/25
- Questions diverses

5.1.2 Réunion du 22 avril 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la séance du 01/04/25
- Point sur les marchés publics
 - o Retour sur les décisions de la commission d'appel d'offres du 18/04/25
 - o Dates des prochaines CAO
- Proposition de covering pour les nouveaux camions du SMAV
- Questions diverses

5.1.3 Réunion du 6 mai 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la séance du 22/04/25
- Présentation de l'application « CAVAOU »
- Point budgétaire du 01/01/25 au 30/04/25
- Point d'étape sur la mise en place des nouveaux contrats DAE
- Bilan du 1^{er} trimestre 2025 du numéro vert
- Retour sur l'assemblée générale d'Artois ENR
- Questions diverses / Agenda

5.1.4 Réunion du 27 mai 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance du 06/05/25
- Présentation du PLP DMA
- Projet de convention d'entente SYMEVAD – SMAV – CCPG
- Ordre du jour du comité syndical du 18/06/25
- Ordre du jour des commissions du 11/06/25
- Réunion fin de contrat Selectrom du 20/05/25
- Evolution des accès en déchèterie au 02/01/26
- Questions diverses / Agenda

5.1.5 Réunion du 10 juin 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance du 27/05/25
- Préparation de la commission C1 C2 C3 du 11/06/25
- Préparation du comité syndical du 18/06/25
- Restitution de l'enquête de satisfaction
- Validation du SMAV Actu de juin 2025
- Validation du journal interne Le SMAV c'est vous !
- Point de situation sur la recyclerie Lobbedez
- Suppléance pendant la période estivale
- Questions diverses / Agenda

M. le Président tient à remercier l'ensemble des élus pour leur implication dans les différentes instances qui ont eu lieu entre septembre 2024 et juin 2025. Le prochain Comité aura lieu le 8 octobre à 18h, précédé des commissions prévues le 10 septembre. Il est proposé de délocaliser la séance du Comité à BEAURAINS. Le lieu sera confirmé prochainement.

Le présent procès-verbal dressé et clos le mardi 1^{er} juillet à 12h30 en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire : Evelyne DROMART

